



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
COMMUNE DE
BAERENTHAL
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

ARRETE DU MAIRE n° 21/2024
portant réglementation de la circulation des véhicules dans la rue Principale
à l'occasion de la cérémonie du 11 Novembre

Le Maire de la Commune de Baerenthal :

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement
- Vu le Code de la Route, articles R10 à R11-1, R44 et R225
- Vu l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière, Livre 1
- Vu la manifestation (cérémonie du 11 Novembre) qui se déroulera le **lundi 11 novembre 2024** devant le Monument aux Morts de 10 h à 12 h
- Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants à la cérémonie, qui se tiendront sur la voie publique ou en bordure de route, par une interruption de la circulation

ARRETE

Article 1 :

La circulation dans la rue Principale sera fermée le lundi 11 novembre 2024 de 10 h à 12 h, de l'intersection avec la rue du Ramstein jusqu'à l'intersection des rues de Philippsbourg et Printemps d'Alsace (Mairie).

Article 2 :

Une déviation dirigeant les véhicules vers la rue du Ramstein, rue de l'Ecole et Le Mont, sera mise en place par la Commune.

Mairie

1 rue Printemps d'Alsace

57230 BAERENTHAL

Téléphone : 03 87 06 62 30

Télécopie : 03 87 06 62 31

E-mail : mairie@baerenthal.eu

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la Gendarmerie de Bitche
- le Conseil Départemental de la Moselle, UTT de Sarreguemines-Bitche.

Fait à Baerenthal, le 8 octobre 2024.



Le Maire
Serge WEIL

